

Un vieux texte toujours d'actualité:

<http://anarchismenonviolence2.org/spip.php?article121>

**Publié dans le "Monde libertaire" du 27 mars 2008 et mis à jour le 5 mai 2008.**

**Publié vendredi 19 août 2011 | Mis à jour le jeudi 25 août 2011**

Pour imposer le droit à l'aide au suicide (à être aidé et à aider), une seule solution, l'action directe sans violence : s'organiser comme les femmes dans les années 1960-1970 (« avoir un enfant si je veux, quand je veux »).

.....

**Deux propos de Chantal Sébire :**

« C'est moi la seule souffrante, c'est à moi de décider »

« *C'est le dernier combat que je peux mener ; s'il ne me sert pas directement, qu'il serve au moins à d'autres après moi.* »

L'intéressée s'est finalement suicidée. ...

*L'admd s'est raccrochée au dernier moment à la volonté de cette femme, non adhérente admd, qui affirmait dans les medias son droit d'être accompagnée jusqu'au bout de sa vie, malgré sa décision de demander de l'aide à son médecin qui la lui refusait, pour mourir doucement, selon son choix.*

**Pour l'ensemble de la population, c'est la même situation qu'avant la loi Neuwirth autorisant la pilule (1967) et la loi Veil autorisant l'IVG (1975) :**

*opposition de l'église catholique, de l'ordre des médecins et de la majorité des « représentants » de la Nation, toutes tendances confondues.*

**Soyons clairs : il s'agit que soit reconnu à tous le droit à l'aide au suicide, c'est-à-dire, inséparablement le droit d'être aidé et, sauf « mobile égoïste », celui d'aider au suicide.**

*La loi n'interdit pas en réalité l'aide au suicide, elle ne le peut pas :  
comment condamner un acte d'aide, ou d'accompagnement à un acte de suicide autorisé légalement depuis la Révolution française ? Ce n'est pas possible.*

*On a détourné la loi en ne délimitant pas clairement les conditions d'application de la non-assistance à personne en danger :  
c'est cette loi là qu'il faut revoir, pour en exclure les cas où la mort n'est pas un danger pour la personne mais une délivrance voulue raisonnablement par elle.*

**Il s'agit d'en finir avec les ambiguïtés** (fréquentes dans les questionnaires des sondages et dans les discours officiels, y compris ceux de l'ADMD) inhérentes aux termes comme « dignité », qui occulte la motivation constante des intéressé-e-s, éviter de souffrir, et comme « euthanasie », qui ne précise pas que la décision appartient exclusivement à l'intéressé-e, seul-e juge du maximum de souffrance qu'il ou elle peut supporter.

**Il est probable que, pour la grande majorité des adhérent-e-s ADMD :**

- le droit d'être assisté dans son suicide ne doit pas être réservé au malade que les médecins ont déclaré incurable après un long calvaire ;
- ce droit doit être reconnu à tout être humain – quels que soient ses motifs et les causes, physiques ou sociales, de sa souffrance – qui déclare de façon constante souhaiter « une aide active à une délivrance douce » ou qui, dans l'impossibilité de s'exprimer, est arrivé à l'état qu'il avait prévu dans une déclaration antérieure de volontés ;
- ce droit doit être reconnu aux majeurs emprisonnés ou juridiquement incapables et aux mineurs, avec les précautions qui vont de soi :

*il ne s'agit pas de placer des distributeurs automatiques de cocktail létal dans les cours des prisons et des établissements d'enseignement, dans les couloirs des immeubles de bureaux, dans les vestiaires des usines, ni d'abandonner les vieux aux appétits de leur famille ou aux aléas du manque de lits dans les hôpitaux et les maisons de retraite !*

**Le suicide n'est plus un délit en France depuis 1810,**

**mais il est toujours interdit par l'église catholique,**

**et les tentatives de suicide en prison sont punies.**

Dans les siècles passés, il arrivait qu'on achève sur sa demande, à la guerre, un copain blessé, ou, dans son lit, un malade. Mais c'était toujours clandestinement, et *l'agonie était largement acceptée comme inévitable, et officiellement justifiée par la valeur rédemptrice de la souffrance.*

.....

L'ennui, c'est qu'en France, l'ADMD actuelle veille à ce que le droit d'aider au suicide soit réservé aux médecins.

C'est le sens du projet de proposition de loi préparé par l'état major de l'ADMD pour « améliorer » la loi Leonetti. L'adoption de ce projet par la « représentation » nationale m'aurait réjoui dans les premières années de l'association (j'ai adhéré dès sa fondation) comme une étape vers la reconnaissance du droit à l'aide au suicide.

**Mais j'y vois aujourd'hui un piège : la législation bloquera la situation, les médecins garderont le pouvoir dans un domaine qui semble au contraire, à une majorité d'adhérents, devoir être démedicalisé au maximum. Et je ne suis pas le seul à prévoir ce blocage.**

Voici par exemple comment une responsable de l'ADMD a justifié SA RÉCENTE DÉMISSION :

*« [Ce projet] continue à donner une place prépondérante au corps médical et occulte complètement le souhait de nombreux adhérents, dont moi-même, de ne pas attendre d'être en phase terminale pour obtenir une aide. Je reconnais que, si nous obtenions cette loi, ce serait une avancée [légalisation de l'euthanasie] par rapport à la loi Léonetti, mais elle laisse de côté tous les adhérents qui souhaitent une aide lorsqu'ils sont très âgés et estiment qu'ils veulent arrêter là leur route. Si l'on annonçait clairement que ce n'est qu'une étape je pourrais l'admettre, mais ce n'est pas le cas. »*

La question urgente « Comment nous procurer le cocktail létal ? »

a été posée dès la fondation de l'ADMD, et elle avait trouvé un début de réponse par la brochure « Autodélivrance » (1<sup>e</sup> édit. 1982, 2<sup>e</sup> édit. 1985), qui fournissait aux adhérents, et à eux seuls, les meilleurs renseignements existant à l'époque pour se suicider.

**Livret édité grâce à Pascal Landa, sur les conseils de son père et pour tenir la promesse qu'il lui avait faite avant sa mort.**

*L'ADMD en a suspendu la diffusion en 1988 – contre l'avis de Pascal Landa- afin d'obéir à la loi, votée à la sauvette le 31 décembre 1987, qui facilite les poursuites pour « provocation » au suicide (avec la même hypocrisie que la loi de 1920, qui interdisait, en même temps que les moyens contraceptifs autres que « naturels », toute « provocation à l'avortement »).*

**Le Bureau actuel veille à ce que les nouveaux adhérents ignorent l'existence même de cette brochure.**

**Cette censure est un cas particulier d'un immobilisme qui s'est accru au cours des années.**

**Recours à des euphémismes (mourir dans la « dignité », avec « décence »...), déclarations contradictoires à propos de l'« euthanasie », structures et fonctionnement peu démocratiques (élections au CA sur individus et non sur programmes, délégués départementaux nommés par le**

CA, etc.).

**Silence sur les motifs réels de certaines démissions, en dernier lieu celle d'Henri Caillavet, qui a longtemps présidé l'ADMD.**

*Pour en savoir plus sur son « désaccord avec les deux précédents présidents » (évoqué par le Bureau sans autres précisions dans le bulletin de nov. 2007), il fallait lire Le Monde des 25-26 novembre 2007, qui révélait la raison avancée par l'intéressé : « Je suis parti parce que l'association ne défend plus le suicide assisté ».*

**L'Ordre moral qui a réussi le 31 décembre 1987 à créer un délit de « provocation au suicide » se trouve maintenant au pouvoir, dans l'ADMD (qui a pour président un ancien secrétaire national de l'UMP) comme à la présidence de la République.** Je sais que la droite n'est pas unanime derrière Madame Boutin : on n'est pas nécessairement cul-bénit à l'UMP.

**Mais on ne sort pas de l'Ordre moral : sous prétexte de compétence, on maintient les hiérarchies de domination quand il s'agit du pouvoir médical.**

Derrière le refus du suicide assisté pour les vieux, il y a **la crainte d'une épidémie de suicide** chez les pauvres, chez les emprisonnés, épidémie **qui confirmerait la faillite d'un système social.**

**Crainte injustifiée : dans les pays qui tolèrent l'aide ouverte au suicide, moins de 2% des mourants demandent cette aide.**

**Si on ne se résigne pas à la débrouille individuelle** (pour les plus riches, ça consiste à se faire suicider à l'étranger, comme, au siècle dernier, on s'y faisait avorter), **il reste une solution, l'action directe sans violence** : s'organiser comme les femmes dans les années 1960-1970 (manifs pour « Avoir un enfant si je veux, quand je veux », Manifeste des 343, Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception...).

La récente pétition de l'ADMD intitulée

« Nous, soignants, avons en conscience, aidé médicalement des patients à mourir humainement... » est une première étape dans ce sens.

**!!! Ce n'est pas une pétition de l'admd, mais celle initiée par le Dr Labayle, alors refusé par l'admd.**

Soignants et non soignants peuvent constituer un réseau d'entraide, imaginable sous diverses formes et disposant du cocktail légal et compris hors milieu hospitalier.

***La tâche de s'assurer de la volonté du candidat au suicide, et de l'entourer dans ses derniers moments ne relève pas essentiellement de compétences juridiques ou médicales, mais de la qualité des relations entre individus.***

***Misère, prison, accident, maladie, vieillissement, nous sommes tous concernés.***

**François Sébastianoff**